

FARGES SAS
Rue de l'Industrie
19300 EGLETONS

Dossier suivi par :
Patrick CORDERO
Chargé de projets travaux neufs
patrick.cordero@farges.fr
06.49.48.08.10

A Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
20, place des Anciens Combattants
19300 EGLETONS

Egletons, le 18 mai 2018,

Objet : demande d'avis sur les conditions de remise en état du site après mise à l'arrêt définitif de l'exploitation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à Autorisation.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de son développement, la société FARGES SAS souhaite étendre ses activités sur la commune d'Egletons.

Dans ce cadre, nous constituons un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement que nous déposerons auprès des services de M. le Préfet de la Corrèze le vendredi 29 juin 2018.

Conformément à l'article R. 512-6-I-7° du Code de l'Environnement qui stipule :

« I.-A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes :

Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis [...] du maire [...] sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ; »

J'ai l'honneur de solliciter votre avis sur l'état dans lequel devra être remis les terrains sur lesquels nous comptons nous étendre lors de l'arrêt définitif de nos activités.

Votre avis sera joint au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

TECHNOLOGIES EXCLUSIVES



Identification des terrains

Les terrains concernés par notre extension sont :

- La parcelle cadastrale AS41. Elle est aujourd'hui occupée par la SCI L.S. (karting), mais sera notre propriété d'ici octobre 2018 (compromis de vente au 2 mars 2018),
- Les parcelles cadastrales AS150 et AS151, dont nous sommes propriétaires.

Notre activité restera la même qu'actuellement : la transformation de bois résineux.

Vous trouverez un plan de localisation et un extrait cadastral en annexe.

Propositions de conditions de remise en état des terrains

Nos propositions concernant les conditions de remise en état des terrains sont indiquées ci – dessous :

La SAS FARGES s'engage :

- A notifier à M. le Préfet de la Corrèze la date de cette mise à l'arrêt au moins trois mois avant celui-ci en indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité immédiate du site,
- A placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux divers intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement,
- A vous transmettre tout document sur la situation du site (plans, études, analyses ...) que nous transmettrons également aux services de M. le Préfet, tel que mentionné dans l'article R. 512-39-2 du Code de l'Environnement,

TECHNOLOGIES EXCLUSIVES



Usage futur proposé

Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation, la SAS FARGES s'engage à remettre les terrains en état tel qu'il soit compatible avec un usage d'activités industrielles ou artisanales. Cet usage futur proposé est établi conformément aux dispositions de l'article R. 512-39-2 du Code de l'Environnement,

Mesures pour assurer la mise en sécurité du site

Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation, la SAS FARGES s'engage à prendre toutes les mesures afin d'assurer la mise en sécurité du site, notamment :

- Evacuation et / ou élimination des produits dangereux et des déchets présents au sein de l'installation, via des filières de traitement certifiées. L'ensemble des bordereaux d'évacuation seront mis à disposition des services de l'administration,
- Interdiction d'accès au site. Les terrains seront de toute manière entièrement clôturés dans le cadre de l'exploitation de nos installations,
- Maîtrise des risques éventuels d'explosion et d'incendie,
- Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement,
- Démantèlement et évacuation intégraux des installations techniques, machines et outils,
- Nettoyage complet du site,
- Vidange et nettoyage des réseaux d'assainissement,
- Vidange et neutralisation des stockages de produits dangereux (carburants notamment),

Une fois l'installation mise à l'arrêt et sécurisée, ne seront susceptibles de rester en place que les installations (bâtiments, réseaux, voiries ...) compatibles avec la réutilisation future envisagée du site (activités industrielles ou artisanales), et ne présentant pas de risque d'impact sur l'environnement.

Afin d'assurer la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement, la SAS FARGES s'engage à réaliser toutes analyses et études nécessaires. Elle dispose déjà, par ailleurs, d'un réseau de piézomètres sur le site en exploitation.

TECHNOLOGIES EXCLUSIVES



Nous sollicitons également l'avis de M. le Maire de Rosiers-d'Egletons, nos projets d'extension concernant également des terrains situés sur la commune.

Par soucis de transparence et de communication auprès des élus locaux, nous informons M. le Maire de Moustier-Ventadour de cette sollicitation auprès de vous, bien que nous n'ayons pas à ce jour, dans le cadre de notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, de projets d'extension sur la commune.

De même, dans cette démarche, nous transmettons copie de ce courrier à M. le Président de la Communauté de Communes d'Egletons – Ventadour – Monédières.

Me tenant à votre disposition pour toute information complémentaire sur ce sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués,

Pièces jointes :

- *plan d'implantation*
- *extrait cadastral*

Philippe PIVETEAU
Président

TECHNOLOGIES EXCLUSIVES

